

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 14 avril 2023  
N° 22 / 2023**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir : Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.

Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.

Secrétaire de séance : Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2023 et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour lequel la contribution de la commune est sollicitée constitue un dispositif important d'aide au logement pour tous les cantaliens démunis. Il permet en effet d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone. Il peut enfin préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Le contexte sanitaire et économique actuel accentue la précarité des personnes déjà fragilisées. Aussi, le maire propose d'accompagner cet effort collectif par une participation financière de 400 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RENOUELER** sa contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 pour un montant de 400€.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 28/04/2023  
015-211501887-20230414-DE\_2023\_22-DE